

RÉSIDENCES POUR RETRAITÉS

À partir de 60 ou 65 ans selon la résidence, vous pouvez faire une demande en Résidence pour Personnes Âgées (RPA) auprès de la direction du Logement de Boulogne-Billancourt. Après étude, votre demande sera transmise au CCAS, gestionnaire des attributions de ces logements.



*conditions obligatoires pour les deux résidences :

Ne pas avoir d'activité rémunérée et être autonome (une visite médicale conditionnera l'octroi définitif du logement social)



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Pierre-Christophe Baguet • Maire
Président de Grand Paris Seine Ouest

• Le Foyer Soleil

1656 et 1678, allée du Vieux-Pont-de-Sèvres

Tél : 01 46 20 47 28

Conditions d'âge : à partir de 65 ans

Loyers mensuels (charges comprises) * :

■ environ 350 € pour un T1

■ environ 500 € pour un T2

Le Foyer Soleil propose des animations ainsi que les services d'un pédicure.

• La Résidence Damiens

1 ter, rue Damiens

Tél : 01 46 09 02 00

Conditions d'âge : à partir de 60 ans

Conditions de ressources : 950 €

Loyers mensuels (charges comprises)* :

■ environ 563 € pour un T1

■ environ 659 € pour un T2

Le chauffage individuel électrique est en partie subventionné par le CCAS.

Modalités

Pour pouvoir présenter votre candidature, vous devez :

- Constituer une demande de logement social ;
- Remplir le formulaire disponible sur le site internet de la Ville www.boulognebillancourt.com, ainsi qu'à la direction du Logement (annexe de l'Hôtel de Ville, 24 bis, avenue André-Morizet, 2^e étage).

* Ces logements ouvrent droit au bénéfice de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) versée par la CAF et venant en déduction du loyer. Calculez votre aide sur www.caf.fr

L'acceptation finale des dossiers proposés par la Ville se fait par le CCAS
(Centre Communal d'Action Social)